

BUDGET 2012-2013

LE QUÉBEC ET SES AÎNÉS

Pour mieux
vieillir chez soi

Papier – pages intérieures



EcoLogo



100%



Ce document est imprimé sur du papier entièrement recyclé, fabriqué au Québec, contenant 100 % de fibres postconsommation et produit sans chlore élémentaire.

Carton – couverture



NOTE

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2012-2013

LE QUÉBEC ET SES ÂÎNÉS

Pour mieux vieillir chez soi

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Mars 2012

ISBN 978-2-551-25181-0 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-64253-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2012

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Des aînés plus nombreux, en meilleure santé et plus actifs	3
1.1 Le plan d'action Vieillir chez soi : une hausse des investissements annuels de près de 900 millions de dollars à compter de 2016-2017.....	6
1.2 Une augmentation de 26 % du soutien financier accordé aux aînés	9
2. Un soutien aux aînés par des projets issus de la communauté	11
2.1 Deux initiatives pour favoriser une plus grande implication des aînés	11
2.2 Des investissements additionnels totalisant 76 millions de dollars sur cinq ans.....	12
3. Des services de santé mieux adaptés aux besoins des aînés	13
3.1 Un financement stable à long terme pour les aînés	18
4. Des logements abordables, sécuritaires et adaptés pour les aînés	21
4.1 Plus de logements abordables	21
4.2 Des logements adaptés à leurs besoins.....	22
5. Une aide fiscale bonifiée pour favoriser le maintien à domicile des aînés	25
5.1 Des bonifications importantes au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée.....	27
5.2 Nouveau crédit d'impôt remboursable pour l'achat de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés dans leur domicile.....	39
5.3 Nouveau crédit d'impôt remboursable pour les frais de séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle.....	42
5.4 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'un conjoint incapable de vivre seul	44
Conclusion	47

ANNEXE 1 : Financement du plan d'action Vieillir chez soi.....	49
ANNEXE 2 : Investissements en faveur des aînés depuis le budget 2007-2008	51
ANNEXE 3 : Table de détermination de la dépense admissible au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	53

INTRODUCTION

La société québécoise s'apprête à connaître des changements démographiques profonds au cours des prochaines années. L'année 2011, qui a vu les premiers baby-boomers atteindre l'âge de 65 ans, a sonné le coup d'envoi d'un vieillissement de la population qui ira en s'accroissant avec une entrée massive des enfants d'après-guerre dans le troisième âge.

Ce vieillissement viendra gonfler les rangs des personnes âgées qui, pour la plupart, demeurent en santé et désirent s'impliquer activement au sein de leur communauté. Le fait que le domicile demeure le premier choix de lieu de vie pour ces personnes confirme cette volonté de « vieillir chez soi », dans leur propre communauté, et d'y participer activement dans la mesure de leur capacité.

Or, bien que désiré par la majorité, ce choix n'est malheureusement pas possible pour tous. Pour un bon nombre de personnes âgées, la perte graduelle d'autonomie oblige à considérer d'autres types de domicile, notamment la résidence privée pour aînés qui offre, sur place, les services qui leur sont devenus essentiels. Pour d'autres personnes âgées aux prises avec une perte sévère d'autonomie, l'hébergement institutionnel doit parfois être envisagé.

Cette nouvelle réalité démographique qui se profile nécessite donc de reconnaître le besoin d'accroître le soutien et l'assistance à nos aînés en posant des gestes concrets qui visent à favoriser leur maintien le plus longtemps possible au sein de leur communauté et à susciter un réel partage entre les générations.

C'est dans ce contexte que la ministre responsable des Aînés et la ministre déléguée aux Services sociaux déposeront, au printemps 2012, la politique Vieillir chez soi. Celle-ci viendra définir les orientations à privilégier pour nos aînés afin de leur permettre de demeurer dans leur milieu de vie. Cette politique sera accompagnée d'un plan d'action sur cinq ans.

À l'égard des mesures de ce plan d'action, le budget 2012-2013 prévoit le financement qui s'articule autour de quatre grands axes :

- un soutien aux aînés par des projets issus de la communauté;
- des services de santé mieux adaptés aux besoins des aînés;
- des investissements additionnels pour rendre les habitations abordables, sécuritaires et adaptées pour les aînés;
- une bonification de l'aide fiscale accordée pour favoriser le maintien à domicile des aînés et pour appuyer les aidants naturels.

Les grandes orientations du plan d'action, son financement ainsi que les mesures fiscales qui en font partie sont exposés dans le présent fascicule.

Le détail des impacts financiers ainsi que l'allocation des crédits nécessaires au financement du plan d'action sont présentés à l'annexe 1.

1. DES AÎNÉS PLUS NOMBREUX, EN MEILLEURE SANTÉ ET PLUS ACTIFS

❑ Une population vieillissante...

Malgré la bonne performance affichée au cours des dernières années au chapitre de la natalité, le Québec connaîtra un vieillissement de sa population qui se traduira par une hausse du nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus.

Le Québec compte près de 1,3 million de personnes âgées de 65 ans ou plus, dont environ 160 000 sont âgées de 85 ans ou plus. Avec l'entrée massive des baby-boomers nés après 1945, on estime que la proportion de personnes âgées de 65 ans ou plus dans la population passera de 16 %, qu'elle était en 2011, à 26 % en 2031, ce qui représente une augmentation de 1 million d'aînés.

❑ ... qui vit plus longtemps...

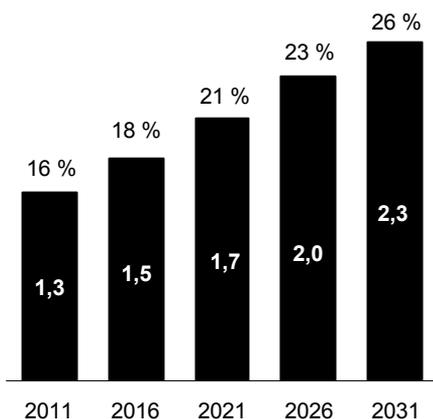
Ici, comme dans la majorité des pays industrialisés, nous vivons plus longtemps que les générations qui nous ont précédés. L'espérance de vie est passée de 70,7 ans chez les hommes et de 78,1 ans chez les femmes au début des années 1980, à 79,6 ans chez les hommes et à 83,6 ans chez les femmes en 2010.

Les personnes âgées désirent continuer à participer au développement de leur communauté en demeurant sur le marché du travail, en participant à la vie collective, notamment par des actions bénévoles, et en pratiquant davantage d'activités sociales.

GRAPHIQUE 1

Personnes âgées de 65 ans ou plus dans la population

(en millions et en pourcentage)

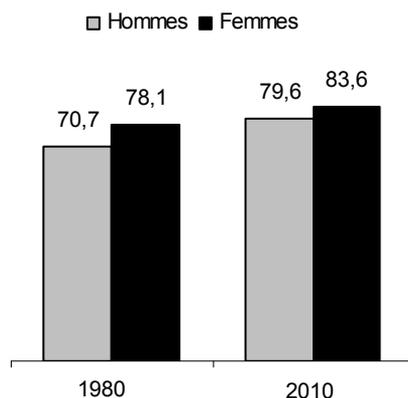


Source : Institut de la statistique du Québec, *Perspectives démographiques du Québec, 2006-2056*, scénario de référence.

GRAPHIQUE 2

Évolution de l'espérance de vie à la naissance au Québec – 1980 et 2010⁽¹⁾

(en années)



(1) Données provisoires pour l'année 2010.
Sources : Base de données sur la longévité canadienne et Institut de la statistique du Québec.

☐ ... qui est en meilleure santé...

Certaines personnes âgées éprouvent une incapacité, alors que d'autres vivent en bonne santé et de façon autonome. Pour la plupart des gens, ce n'est que vers l'âge de 75 ans que l'effet du vieillissement commence à se manifester davantage.

En effet, plus des trois quarts de la clientèle bénéficiant des services à domicile offerts par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du programme Perte d'autonomie liée au vieillissement est âgée de 75 ans ou plus.

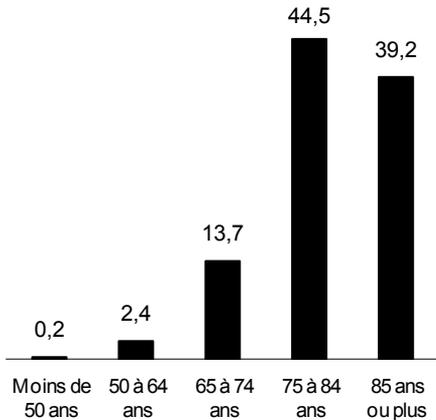
☐ ... et qui désire vieillir dans la communauté

La grande majorité des aînés, soit 88 %, choisit de demeurer à domicile. Même les personnes qui connaissent une perte d'autonomie préfèrent vivre dans leur communauté le plus longtemps possible en bénéficiant de services qui leur sont devenus essentiels. Par ailleurs, s'ils doivent un jour quitter leur domicile, les aînés n'envisagent pas pour autant de quitter leur communauté.

Pour faire en sorte que cette aspiration puisse se réaliser dans les meilleures conditions, les aînés devront avoir accès à un large éventail de services adaptés qui favorisent leur maintien dans leur communauté.

GRAPHIQUE 3

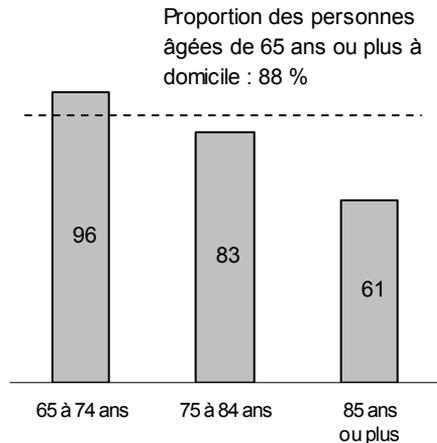
Clientèles en perte d'autonomie desservies par les services à domicile – 2009-2010⁽¹⁾
(en pourcentage)



(1) Clientèle desservie par les services du programme Perte d'autonomie liée au vieillissement du ministère de la Santé et des Services sociaux.
Source : Régie de l'assurance maladie du Québec, Banque provinciale ICLSC-2009-2010.

GRAPHIQUE 4

Proportion de personnes âgées vivant à domicile – 2009⁽¹⁾
(en pourcentage)



(1) Les autres lieux d'habitation ou d'hébergement pour les personnes âgées comprennent l'hébergement institutionnel, les résidences privées avec services, les ressources intermédiaires ou les ressources de type familial.
Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux.

L'annonce de la politique Vieillir chez soi

Dans son discours inaugural du 23 février 2011, le premier ministre du Québec a annoncé l'élaboration de la politique Vieillir chez soi afin d'offrir dans chaque région du Québec des services adaptés et conçus pour améliorer la qualité de vie des aînés.

Cette politique englobera le Plan d'investissement pour les personnes âgées déjà annoncé, dont l'investissement représente 105 millions de dollars en 2011-2012, 173 millions de dollars en 2012-2013 et 200 millions de dollars par année à compter de 2013-2014.

La politique s'inspire du concept de vieillissement de l'Organisation mondiale de la santé. Vieillir en restant actif est un processus consistant à optimiser les possibilités de vivre en bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse. Vieillir chez soi envisage le vieillissement non pas comme l'allongement de la vieillesse, mais plutôt comme la poursuite de la vie active.

La politique permettra d'établir une perspective gouvernementale en matière de vieillissement et de proposer un plan d'action cohérent pour la période de 2012 à 2017. Elle favorisera notamment la poursuite et l'arrimage des mesures et des initiatives des différents intervenants.

Ainsi, par la politique Vieillir chez soi et son plan d'action, le gouvernement du Québec entend, notamment :

- adapter le Québec au vieillissement rapide de sa population tout en veillant à l'équité intergénérationnelle;
- améliorer les conditions de vie des aînés, notamment celles des plus vulnérables;
- permettre aux aînés qui le souhaitent de rester chez eux le plus longtemps possible et faire en sorte que leur sécurité ne soit pas compromise.

La politique Vieillir chez soi et le plan d'action 2012-2017 qui en découle seront rendus publics au printemps 2012.

1.1 Le plan d'action Vieillir chez soi : une hausse des investissements annuels de près de 900 millions de dollars à compter de 2016-2017

Pour se donner les moyens de répondre aux aspirations de nos aînés, la ministre responsable des Aînés et la ministre déléguée aux Services sociaux dévoileront bientôt le plan d'action Vieillir chez soi 2012-2017.

À l'occasion du présent budget, le gouvernement augmentera de près de 900 millions de dollars par année, à compter de 2016-2017, les investissements pour le financement du plan d'action Vieillir chez soi. Ces sommes serviront à financer une série de mesures visant à favoriser le maintien des aînés au sein de leur communauté.

□ Des investissements additionnels de 2,7 milliards de dollars sur cinq ans

Sur une période de cinq ans, les sommes allouées au plan d'action Vieillir chez soi impliquent des investissements additionnels de 2,7 milliards de dollars, ce qui représente une hausse moyenne des investissements de 500 millions de dollars par année.

Ainsi, au cours des cinq prochaines années :

- 76 millions de dollars d'investissements additionnels serviront à soutenir les aînés par des projets issus de la communauté;
- 2,3 milliards de dollars de nouveaux investissements seront consacrés essentiellement à des services de santé mieux adaptés aux besoins des aînés;
- 86 millions de dollars de plus seront consentis pour des logements abordables, sécuritaires et adaptés pour les aînés;
- 172 millions de dollars d'investissement seront accordés sous forme d'aide fiscale additionnelle.

TABLEAU 1

Investissements additionnels dans le cadre du plan d'action Vieillir chez soi 2012-2017

(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total sur 5 ans
Un soutien aux aînés par des projets issus de la communauté ⁽¹⁾	7,4	10,5	15,7	20,0	22,0	75,6
Des services de santé mieux adaptés aux besoins des aînés	177,0	349,0	479,0	609,0	727,0	2 341,0
Des logements abordables, sécuritaires et adaptés pour les aînés	—	—	—	25,0	60,9	85,9
Une aide fiscale pour favoriser le maintien à domicile des aînés et pour appuyer les aidants naturels	11,0	25,0	34,5	45,5	56,0	172,0
TOTAL	195,4	384,5	529,2	699,5	865,9	2 674,5

Note : Un tableau des investissements en faveur des aînés depuis le budget 2007-2008 est présenté à l'annexe 2.

(1) En considérant la reconduction des sommes présentement allouées au financement d'initiatives qui se termineront au cours des cinq prochaines années et qui seront réinvesties dans le plan d'action Vieillir chez soi.

❑ **Des actions concrètes en faveur des aînés**

Les mesures prévues dans le présent budget représentent des actions concrètes pour favoriser le maintien des aînés au sein de leur communauté.

■ **Des actions ciblées pour soutenir nos aînés par des projets issus de la communauté**

- Une augmentation de plus du double d'ici 2017 du nombre de municipalités bénéficiant de la démarche Municipalité amie des aînés.
- Douze nouvelles maisons des grands-parents seront créées d'ici 2017.

■ **Des services de santé mieux adaptés aux besoins des aînés**

- Plus de 50 000 aînés bénéficieront d'une bonification des services à domicile.
- 4 800 places seront ajoutées dans les ressources intermédiaires.
- 800 places seront créées dans les unités transitoires de récupération fonctionnelle pour aînés.
- 850 nouvelles places s'ajouteront pour l'hébergement de personnes âgées aux prises avec des incapacités sévères.

■ **Des logements abordables, sécuritaires et adaptés pour les aînés**

- 1 250 nouvelles unités de logement seront offertes aux personnes âgées dans le cadre du programme AccèsLogis.
- Plus de 5 000 ménages composés de personnes âgées pourront profiter d'une aide financière en matière d'adaptation de domicile.

■ **Des bonifications importantes de l'aide fiscale pour favoriser le maintien à domicile des aînés et le soutien aux aidants naturels**

- 222 000 personnes âgées bénéficieront d'une augmentation de l'aide accordée par le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile.
 - L'aide maximale passera de 4 680 \$ à 6 825 \$ pour une personne âgée autonome.
- Plus de 20 000 personnes âgées pourront se prévaloir d'un nouveau crédit d'impôt pour l'achat de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés dans leur domicile.
- 13 000 aînés pourront profiter d'un soutien financier pour faciliter leur récupération fonctionnelle et le retour à domicile.
- Plus de 15 000 conjoints aidants naturels pourront bénéficier d'un répit additionnel.

1.2 Une augmentation de 26 % du soutien financier accordé aux aînés

L'ensemble des mesures du plan d'action permettra de faire passer l'aide actuelle de 3,3 milliards de dollars à près de 4,2 milliards de dollars par année à compter de 2016-2017, soit une augmentation de 26 %.

TABEAU 2

Investissements dans le cadre du plan d'action Vieillir chez soi 2012-2017 à l'égard des personnes âgées (en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total sur 5 ans
Un soutien aux aînés par des projets issus de la communauté						
Soutien actuel	36,1	34,6	33,7	28,3	27,3	160,0
Investissements ⁽¹⁾	7,4	10,5	15,7	20,0	22,0	75,6
Sous-total	43,5	45,1	49,4	48,3	49,3	235,6
Des services de santé mieux adaptés aux besoins des aînés						
Soutien actuel ⁽²⁾	2 639,0	2 639,0	2 639,0	2 639,0	2 639,0	13 195,0
Investissements additionnels ⁽³⁾	177,0	349,0	479,0	609,0	727,0	2 341,0
Sous-total	2 816,0	2 988,0	3 118,0	3 248,0	3 366,0	15 536,0
Des logements abordables, sécuritaires et adaptés pour les aînés						
Soutien actuel	291,3	296,4	303,9	287,5	237,7	1 416,8
Investissements additionnels	—	—	—	25,0	60,9	85,9
Sous-total	291,3	296,4	303,9	312,5	298,6	1 502,7
Une aide fiscale pour favoriser le maintien à domicile des aînés et pour appuyer les aidants naturels						
Soutien actuel	341,3	358,3	376,3	395,2	415,1	1 886,2
Investissements additionnels	11,0	25,0	34,5	45,5	56,0	172,0
Sous-total	352,3	383,3	410,8	440,7	471,1	2 058,2
TOTAL DE L'AIDE						
Soutien actuel	3 307,7	3 328,3	3 352,9	3 350,0	3 319,1	16 658,0
Investissements additionnels	195,4	384,5	529,2	699,5	865,9	2 674,5
TOTAL	3 503,1	3 712,8	3 882,1	4 049,5	4 185,0	19 332,5
Investissements additionnels (en % du soutien actuel)	5,9	11,6	15,8	20,9	26,1	

(1) En considérant la reconduction des sommes présentement allouées au financement d'initiatives qui se termineront au cours des cinq prochaines années et qui seront réinvesties dans le plan d'action Vieillir chez soi.

(2) Selon les dernières données disponibles du ministère de la Santé et des Services sociaux, soit 2009-2010, en excluant les soins pour les maladies chroniques.

(3) Incluant les sommes prévues dans le Plan d'investissement pour les personnes âgées.

2. UN SOUTIEN AUX AÎNÉS PAR DES PROJETS ISSUS DE LA COMMUNAUTÉ

Le plan d'action Vieillir chez soi 2012-2017 vise à donner aux personnes âgées la possibilité de demeurer dans leur milieu de vie et de contribuer au développement de leur communauté. D'une part, il permettra la mise en place dans chaque région de services adaptés et conçus pour améliorer la vie des aînés. D'autre part, il permettra de reconnaître le fait que les aînés peuvent vieillir chez eux le plus longtemps possible.

Pour ce faire, la ministre responsable des Aînés a prévu la bonification d'un ensemble de programmes qui viseront :

- à reconnaître la contribution, les compétences et l'expérience des aînés;
- à adapter l'environnement aux réalités d'une population vieillissante et à améliorer les conditions de vie des aînés;
- à impliquer les familles, les proches et la communauté;
- à assurer l'accès à des services de qualité.

2.1 Deux initiatives pour favoriser une plus grande implication des aînés

Le nouveau programme Québec ami des aînés

Le gouvernement annoncera la création du programme Québec ami des aînés, qui aura pour objectif de soutenir des actions nationales, régionales et locales concertées qui permettront aux aînés de mieux vieillir chez eux.

Ce programme visera à poursuivre et à bonifier une gamme d'initiatives qui ont fait leurs preuves. Le programme comprendra plusieurs volets, dont l'un consistera à étendre l'initiative Municipalité amie des aînés (MADA) à un plus grand nombre de municipalités.

- À ce jour, 324 municipalités ont entrepris une telle démarche. Les actions prévues dans le budget porteront, d'ici 2017, le nombre de municipalités bénéficiant de la démarche MADA à près de 860, soit une augmentation de plus du double.

Les investissements additionnels à l'égard du programme Québec ami des aînés atteindront 20 millions de dollars sur cinq ans.

❑ Les maisons des grands-parents

La mise en place de conditions qui favorisent la participation active des aînés dans leur communauté est bénéfique tant pour la société que pour les personnes âgées elles-mêmes. À cet égard, nous devons reconnaître et encourager l'engagement communautaire, social et professionnel des personnes âgées.

Les maisons des grands-parents sont un exemple concret de réalisation d'un rapprochement entre les générations par des activités telles que l'aide aux devoirs, les cuisines collectives et la transmission des arts anciens. Présentement, il existe six maisons des grands-parents; certaines d'entre elles offrent leurs services depuis déjà vingt ans.

Afin d'élargir le rayonnement des maisons des grands-parents à travers le Québec, le budget 2012-2013 prévoit des investissements de 3 millions de dollars additionnels pour la création de douze nouvelles maisons des grands-parents d'ici 2017.

2.2 Des investissements additionnels totalisant 76 millions de dollars sur cinq ans

Une série d'autres mesures feront l'objet d'annonces au moment du dévoilement du plan d'action. Elles porteront le soutien financier additionnel à près de 76 millions de dollars sur un horizon de cinq ans.

TABLEAU 3

Investissements additionnels à l'égard du soutien aux aînés par des projets issus de la communauté (en millions de dollars)

	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	Total sur 5 ans
Nouveau programme Québec ami des aînés	2,0	4,0	4,3	4,4	5,3	20,0
Maisons des grands-parents	0,1	0,1	0,7	0,9	1,2	3,0
Autres mesures ⁽¹⁾	5,3	6,4	10,7	14,7	15,5	52,6
TOTAL	7,4	10,5	15,7	20,0	22,0	75,6

(1) En considérant la reconduction des sommes présentement allouées au financement d'initiatives qui se termineront au cours des cinq prochaines années et qui seront réinvesties dans le plan d'action Vieillir chez soi, ainsi que des sommes de 400 000 \$ en 2012-2013, de 500 000 \$ en 2013-2014 et de 700 000 \$ en 2014-2015 allouées au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour le financement d'une mesure du plan d'action.

3. DES SERVICES DE SANTÉ MIEUX ADAPTÉS AUX BESOINS DES ÂÎNÉS

Pour le gouvernement, il importe que les personnes âgées bénéficient d'une variété d'alternatives lorsqu'elles font face à une perte d'autonomie. Cet objectif guide l'action gouvernementale depuis plusieurs années déjà.

❑ Une augmentation des services permettant de vieillir à domicile entre 2005 et 2010

En 2009-2010, le gouvernement a investi 2,6 milliards de dollars dans les services permettant aux aînés, d'une part, de vieillir à domicile et dans leur communauté et, d'autre part, de vivre en hébergement institutionnel lorsque cela est nécessaire. Il s'agit d'une augmentation de 604 millions de dollars par rapport à 2005, soit l'année de la mise en œuvre du Plan d'action 2005-2010 pour les aînés.

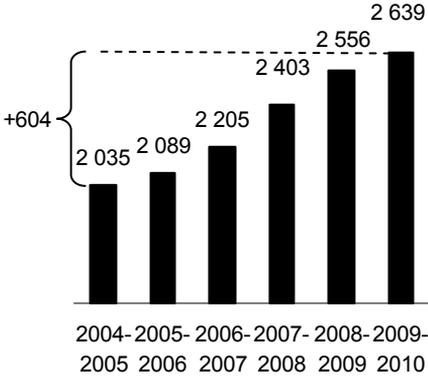
Au cours de cette période, la croissance annuelle moyenne de 5,3 % des dépenses publiques pour les aînés a été deux fois plus rapide que l'augmentation du nombre de personnes de 65 ans ou plus. L'intensification et la bonification de l'offre de services ont notamment permis, entre 2005 et 2010 :

- d'offrir des services de soutien à domicile à 21 400 personnes de plus, alors que le nombre d'interventions s'est accru de 1,2 million annuellement, pour un total de 5,2 millions d'interventions;
- de renforcer la présence de plus de 500 organismes communautaires qui apportent un soutien adapté aux personnes âgées;
- de développer, pour 2 000 personnes âgées supplémentaires en perte d'autonomie, des ressources intermédiaires qui constituent un milieu résidentiel adapté à leurs besoins.

GRAPHIQUE 5

Dépenses du programme Perte d'autonomie liée au vieillissement – De 2004-2005 à 2009-2010

(en millions de dollars)

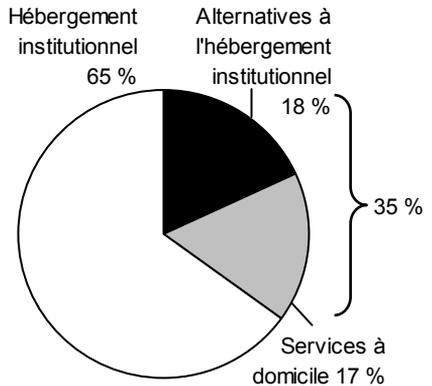


Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux.

GRAPHIQUE 6

Répartition des 2,6 G\$ investis dans le cadre du programme Perte d'autonomie liée au vieillissement – 2009-2010

(en pourcentage)



Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux.

❑ Se préparer dès maintenant à un accroissement des besoins

En 2011, l'ensemble des services permettant aux aînés de vieillir à domicile ainsi que les nouvelles initiatives résidentielles et d'hébergement déjà offerts par le gouvernement lui ont assuré d'offrir des services mieux adaptés pour les personnes âgées en perte d'autonomie.

- Pour cette même année, 178 000 personnes ont bénéficié de soins à domicile et 7 800 autres ont été accueillies dans le cadre de nouvelles initiatives résidentielles et d'hébergement.

D'ici 2017, en raison du vieillissement de la population, 56 850 personnes de plus auront besoin de services à domicile ou d'hébergement.

À cette fin, le gouvernement mettra en place les ressources nécessaires afin de répondre à leurs besoins.

- Près de 50 400 personnes de plus pourront bénéficier de services leur permettant de vieillir à domicile.
- En parallèle, le gouvernement renforcera les nouvelles initiatives résidentielles et d'hébergement en développant 5 600 places supplémentaires, soit 4 800 en ressources intermédiaires et 800 en unités transitoires de récupération fonctionnelle.
- Finalement, 850 places seront ajoutées en hébergement institutionnel pour les personnes aux prises avec une incapacité grave.

TABLEAU 4

Besoins additionnels résultant de l'augmentation du nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus

	2011	2016	Croissance
Services permettant aux aînés de vieillir à domicile	178 000	228 400	50 400
Nouvelles initiatives résidentielles et d'hébergement			
Ressources intermédiaires	7 100	11 900	4 800
Unités transitoires de récupération fonctionnelle	700	1 500	800
Sous-total – Nouvelles initiatives résidentielles et d'hébergement	7 800	13 400	5 600
Hébergement institutionnel	38 650	39 500	850
TOTAL	224 450	281 300	56 850

Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux.

Un ensemble de services pour répondre aux besoins des aînés

Le gouvernement a comme objectif de préserver la santé et de maintenir l'autonomie des personnes âgées le plus longtemps possible. Pour ce faire, un ensemble de services de qualité, disponibles, bien coordonnés et mettant à contribution tous les partenaires concernés est mis en place au profit des personnes âgées en perte d'autonomie.

Les soins à domicile

Avec la perte d'autonomie, différents services, dont le soutien à domicile, deviennent nécessaires.

Les services à domicile permettent aux personnes âgées en perte d'autonomie de demeurer chez elles, en toute dignité.

- Lorsqu'il y a hospitalisation, les services à domicile accélèrent le retour à la maison, évitant ainsi une aggravation de la perte d'autonomie due à une immobilisation au cours d'une longue période de temps.

Lorsqu'il n'est plus possible de demeurer à domicile, des projets résidentiels et d'hébergement variés et adaptés à la perte d'autonomie sont nécessaires afin de permettre aux personnes âgées de demeurer dans leur communauté et dans des lieux adaptés à leurs besoins.

Les ressources intermédiaires (RI)

Les RI désignent tout lieu d'hébergement avec services pour lesquels il y a une entente à convenir avec un établissement public qui procure un milieu de vie adapté aux besoins et dispense les services de soutien ou d'assistance requis, notamment en maison d'accueil, en maison de chambre ou en appartement supervisé.

Elles constituent un milieu résidentiel adapté aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie qui nécessitent moins de services qu'en hébergement institutionnel, mais davantage qu'en soins à domicile.

Les unités transitoires de récupération fonctionnelle (UTRF)

Une personne immobilisée au cours d'une longue période de temps en centre hospitalier s'expose à un déclin de ses capacités fonctionnelles et donc, à une plus grande perte d'autonomie à la sortie de l'hôpital.

Les UTRF offrent un hébergement temporaire afin de prodiguer des services axés sur la rééducation et la réadaptation des personnes âgées en perte d'autonomie représentant un potentiel de récupération en vue d'un retour à domicile à la suite d'une hospitalisation.

- En ce sens, elles permettent d'éviter qu'un patient ne voie sa perte d'autonomie augmenter et qu'en conséquence, il doive être admis en hébergement à la suite d'une visite en milieu hospitalier. Cela maximise ainsi la probabilité d'un retour à la maison.

Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux.

❑ Orienter l'offre de services vers des modes de prestations mieux adaptés aux besoins des aînés

L'objectif principal du plan d'action Vieillir chez soi vise à orienter l'offre de services vers des méthodes de prestation mieux adaptées aux besoins des aînés et répondant à leur choix, soit de rester aussi longtemps que possible dans leur communauté.

- D'ailleurs, selon un sondage CROP-AQESSS¹ réalisé au printemps 2010, 75 % des personnes de 50 à 64 ans sondées prévoient être autonomes à 75 ans et une sur deux pense être encore en santé.

Ainsi, le gouvernement poursuivra ses investissements afin :

- de favoriser les services de soutien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie;
- de renforcer les nouvelles initiatives résidentielles et d'hébergement.

Il est donc important que les personnes âgées nécessitant des services en raison d'une perte d'autonomie aient le choix de demeurer à domicile aussi longtemps que possible.

- À cet égard, l'hébergement institutionnel, qui demeure nécessaire dans le cas de pertes d'autonomie sévères, ne correspond pas toujours adéquatement aux besoins et aux attentes des personnes âgées en perte d'autonomie.
- En revanche, les nouvelles initiatives résidentielles et d'hébergement permettent aux aînés de vieillir dans leur communauté.
- De plus, les services permettant aux aînés de vieillir à domicile répondent aux besoins et aux attentes de la grande majorité d'entre eux.

En privilégiant une approche mieux adaptée aux besoins des aînés, il devient alors possible de répondre à la fois :

- au développement de nouvelles initiatives résidentielles et d'hébergement qui contribuent à l'amélioration de l'offre de services permettant aux aînés de vieillir à domicile;
- aux besoins en matière d'hébergement institutionnel dans les cas où aucune alternative n'est possible.

¹ CROP-AQESSS (2010), *Sondage auprès des Québécois âgés de 50 à 64 ans sur le vieillissement*, Montréal, 53 p.

Un plan d'action compatible avec les orientations gouvernementales en matière de financement des services publics

En plus de mieux répondre à la volonté des aînés, le plan d'action Vieillir chez soi permet une meilleure allocation des ressources, en déplaçant l'offre des services vers des modes de prestation moins coûteux.

En effet, alors que le coût annuel pour le gouvernement en hébergement institutionnel est de l'ordre de 56 000 \$ par personne, il en coûte plutôt :

- entre 15 000 \$ et 46 000 \$ au titre des nouvelles initiatives résidentielles et d'hébergement;
- de 1 000 \$ à 30 000 \$ pour les services permettant aux aînés de vieillir à domicile;
- 65 000 \$ pour les unités transitoires de récupération fonctionnelle.

Coûts annuels de la perte d'autonomie liée au vieillissement selon le lieu de résidence⁽¹⁾

(en dollars par personne)

	Hébergement institutionnel	Unités transitoires de récupération fonctionnelle	Nouvelles initiatives résidentielles et d'hébergement	Services permettant aux aînés de vieillir à domicile
Coûts	56 000	65 000	De 15 000 à 46 000	De 1 000 à 30 000

(1) Les coûts excluent le financement à long terme des infrastructures.

Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux.

3.1 Un financement stable à long terme pour les aînés

Le plan d'action Vieillir chez soi prévoit des investissements supplémentaires en santé de 727 millions de dollars d'ici 2016-2017. Il s'agit d'une croissance de près de 30 % en cinq ans.

Ces nouvelles mesures sont essentiellement prévues à même le cadre financier pour la santé, lequel prévoit une croissance annuelle moyenne de 5 % du financement gouvernemental pour la santé depuis 2008-2009.

- 300 millions de dollars seront prévus au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS), dont les revenus proviennent de la contribution santé.
- 427 millions de dollars seront réservés à même la croissance des dépenses de programmes prévue pour le ministère de la Santé et des Services sociaux.

TABLEAU 5

Mesures permettant aux aînés de vieillir à domicile et dans leur communauté – Volet Santé et services sociaux (en millions de dollars)

	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	Total sur 5 ans
Services actuels⁽¹⁾	2 639	13 195				
Services additionnels⁽²⁾						
Services permettant aux aînés de vieillir à domicile	50	149	231	312	381	1 123
Nouvelles initiatives résidentielles et d'hébergement	98	142	185	228	271	924
Hébergement institutionnel	25	50	50	50	50	225
Actions de prévention	—	4	9	15	21	49
Équipes d'inspection	4	4	4	4	4	20
Sous-total – Services additionnels	177	349	479	609	727	2 341
TOTAL – SERVICES AUX AÎNÉS	2 816	2 988	3 118	3 248	3 366	15 536
Sources de financement						
Services actuels financés à même les dépenses de programmes actuelles pour la santé	2 639	2 639	2 639	2 639	2 639	13 195
Contribution provenant du FINESSS	177	300	300	300	300	1 377
Services additionnels financés à même l'objectif de croissance de 5 % des dépenses de santé	—	49	179	309	427	964
TOTAL – FINANCEMENT	2 816	2 988	3 118	3 248	3 366	15 536

(1) Selon les dernières données disponibles du ministère de la Santé et des Services sociaux, soit 2009-2010, en excluant les soins pour les maladies chroniques.

(2) Incluant les sommes prévues dans le Plan d'investissement pour les personnes âgées.

❑ **727 millions de dollars pour les services permettant aux aînés de vieillir à domicile et dans leur communauté**

Un montant de 727 millions de dollars sera investi d'ici 2016-2017 par le ministère de la Santé et des Services sociaux, soit :

- 381 millions de dollars dans l'ensemble des services permettant aux aînés de vieillir à domicile, qui permettront non seulement d'accroître de 50 400 le nombre de personnes desservies, mais aussi d'intensifier l'offre de soins pour les clientèles existantes;
- 271 millions de dollars afin, notamment, de développer des alternatives à l'hébergement institutionnel pour 5 600 personnes, telles que les ressources intermédiaires et les unités transitoires de récupération fonctionnelle;
- 50 millions de dollars pour assurer le développement de places supplémentaires en hébergement institutionnel pour des personnes âgées aux prises avec une incapacité grave;
- 21 millions de dollars pour soutenir diverses initiatives de prévention et des actions pour prévenir la perte d'autonomie;
- 4 millions de dollars pour mener des inspections dans les centres d'hébergement public et dans les résidences privées pour aînés.

❑ **Assurer un juste équilibre entre les services d'hébergement institutionnel et ceux qui permettent aux aînés de vieillir dans leur communauté**

En 2009-2010, la proportion des dépenses allouées à l'hébergement institutionnel représentait 65 % des investissements en ce qui a trait aux services de soutien à domicile et d'hébergement. Le financement affecté aux services permettant aux aînés de vieillir à domicile et dans leur communauté représentait quant à lui 35 % des sommes investies.

- Les investissements prévus d'ici 2016-2017 assureront un meilleur équilibre, alors que près de la moitié des dépenses du ministère de la Santé et des Services sociaux pour la perte d'autonomie liée au vieillissement seront destinées aux services permettant de vieillir chez soi, dans sa communauté.

4. DES LOGEMENTS ABORDABLES, SÉCURITAIRES ET ADAPTÉS POUR LES AÎNÉS

Le gouvernement du Québec participe à l'amélioration des conditions d'habitation des personnes âgées. Divers programmes permettent d'apporter des adaptations au domicile afin d'y vivre de façon plus autonome et sécuritaire, alors que d'autres programmes visent à rendre les logements plus abordables et les milieux de vie plus adéquats.

4.1 Plus de logements abordables

AccèsLogis Québec finance une partie des investissements nécessaires à la construction de logements sociaux et communautaires. Ainsi, ce programme permet à des coopératives, offices d'habitation et autres organismes à but non lucratif d'offrir en location des logements à coût abordable à des ménages à revenu faible ou modeste, notamment aux personnes âgées.

- Le financement du gouvernement permet aux organismes de fixer le coût du loyer à un prix inférieur au coût médian du marché. De plus, un certain nombre de locataires bénéficie d'un supplément au loyer qui leur permet de supporter un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique (HLM).

Le budget 2012-2013 prévoit la construction de 2 500 unités de logement additionnelles dans le cadre du programme AccèsLogis.

- Environ 1 250 de ces nouvelles unités pourront être occupées par des aînés ayant un revenu faible ou modeste. Ainsi, les investissements additionnels attribuables à ces unités seront de 86 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU 6

Investissements additionnels à l'égard des logements abordables (en millions de dollars)

	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	Total sur 5 ans
1 150 unités du programme AccèsLogis Québec	—	—	—	18,0	60,8	78,8
100 unités selon un nouveau mécanisme de financement du programme AccèsLogis Québec	—	—	—	7,0	0,1	7,1
TOTAL	—	—	—	25,0	60,9	85,9

❑ Des investissements de plus de 300 millions de dollars déjà prévus pour les quatre prochaines années

Bien qu'aucune somme ne figure à titre d'investissements additionnels pour la construction de logements sociaux et communautaires pour les aînés au cours des trois prochaines années, un montant de plus de 300 millions de dollars est déjà prévu de 2012-2013 à 2015-2016 dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

- Ces investissements, qui ont été consentis lors de budgets antérieurs, permettront de construire près de 4 500 logements sociaux et communautaires pour les aînés.

4.2 Des logements adaptés à leurs besoins

Année après année, le gouvernement finance différents programmes de rénovation et d'adaptation de domicile. Le gouvernement investit environ 23 millions de dollars annuellement dans deux de ces programmes qui permettent d'adapter le domicile des aînés afin de leur permettre de vivre le plus longtemps possible au sein de leur communauté :

- le programme Logements adaptés pour aînés autonomes;
- le Programme d'adaptation de domicile.

❑ Logements adaptés pour aînés autonomes

Le programme Logements adaptés pour aînés autonomes accorde une aide financière aux personnes de 65 ans ou plus ayant un faible revenu pour qu'elles puissent apporter des adaptations mineures à leur maison ou à leur logement afin de continuer à y vivre de façon autonome et sécuritaire.

- L'aide financière peut atteindre 3 500 \$.

Les travaux admissibles sont ceux qui permettent d'atténuer les difficultés que les personnes âgées peuvent éprouver dans l'accomplissement de certaines activités quotidiennes, par exemple :

- l'installation d'une main courante le long d'un corridor ou d'un escalier;
- l'installation de barres d'appui près de la baignoire ou encore de robinets ou de poignées plus faciles à utiliser;
- la pose d'interrupteurs ou de prises de courant à des endroits pratiques.

Les actions menées dans le cadre de ce programme en 2010-2011 ont permis de soutenir financièrement près de 1 000 ménages composés de personnes âgées.

- Ces ménages ont pu obtenir une aide s'élevant à 2 434 \$ en moyenne.

❑ Programme d'adaptation de domicile

Le Programme d'adaptation de domicile a pour objectif de permettre à une personne handicapée d'accomplir ses activités quotidiennes dans son logement et ainsi de favoriser son maintien à domicile. Il accorde une aide financière au propriétaire du domicile pour l'exécution de travaux d'adaptation admissibles qui répondent aux besoins de la personne handicapée, tels que :

- l'installation d'une rampe d'accès extérieure;
- le réaménagement d'une salle de bain;
- l'élargissement des cadres de portes.

Toute personne handicapée qui est limitée dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes à domicile peut bénéficier du programme.

L'aide financière peut atteindre 16 000 \$ par personne admissible. Dans certains cas particuliers déterminés par la Société d'habitation du Québec, une aide additionnelle maximale de 7 000 \$ peut être accordée. De plus, lorsque des équipements spécialisés sont nécessaires, une aide supplémentaire maximale de 10 000 \$ peut aussi être versée.

Ainsi, le programme d'adaptation de domicile a permis d'accorder, en 2010-2011, une aide moyenne de plus de 15 000 \$.

Cette aide a pu profiter à près de 250 ménages composés de personnes âgées.

5. UNE AIDE FISCALE BONIFIÉE POUR FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE DES ÂÎNÉS

Depuis plusieurs années, le gouvernement a choisi de faire appel à l'aide fiscale pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

Le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée a comme principal objectif de soutenir financièrement les aînés qui souhaitent demeurer dans leur milieu de vie le plus longtemps possible, soit à leur domicile privé, soit en résidence privée pour aînés.

À cet égard, ce crédit d'impôt a permis de développer un réseau de résidences privées offrant des services de qualité aux aînés.

En 2011, 222 000 aînés ont bénéficié de ce crédit d'impôt pour une aide fiscale de 259 millions de dollars, soit une aide moyenne de 1 166 \$. De ce nombre :

- 122 000 aînés habitaient un domicile privé;
- 100 000 aînés habitaient une résidence privée pour aînés.

De plus, afin de reconnaître le geste social accompli par les aidants naturels en leur donnant la possibilité de s'offrir un peu de répit, le régime d'imposition leur accorde un crédit d'impôt remboursable.

En 2011, le crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure a rejoint plus de 55 000 aidants naturels au Québec, accordant une aide fiscale de 56 millions de dollars, soit environ 1 000 \$ par aidant².

La mise en œuvre du plan d'action Vieillir chez soi est l'occasion pour le gouvernement de poursuivre ses efforts envers les personnes âgées qui choisissent de vivre dans leur milieu de vie, en bonifiant l'aide actuelle et en proposant de nouvelles initiatives fiscales.

² Il est tenu compte du fait qu'un aidant naturel peut soutenir plus d'un proche admissible au cours d'une même année.

❑ Plus de 67 millions de dollars en soutien additionnel aux aînés

Dans le cadre du plan d'action Vieillir chez soi 2012-2017, le budget 2012-2013 prévoit la bonification et la mise en place d'un ensemble de mesures fiscales, soit :

- des bonifications substantielles au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée, afin d'accorder aux aînés un soutien financier plus important pour des services qui leur sont essentiels;
- la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable pour l'achat de biens visant à faciliter l'acquisition d'équipement, afin de prolonger la période d'autonomie des aînés dans leur domicile;
- la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable pour les frais de séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle, afin de permettre un meilleur rétablissement des personnes âgées et d'accélérer leur retour dans leur domicile;
- la bonification du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure, afin de reconnaître davantage le besoin de répit des aidants naturels.

Ces mesures permettront d'offrir à terme un soutien financier additionnel de plus de 67 millions de dollars annuellement aux personnes âgées et aux aidants naturels.

TABLEAU 7

Aide fiscale additionnelle pour favoriser le maintien à domicile des aînés et pour appuyer les aidants naturels (en millions de dollars)

	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	À terme
Bonifications du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	3,0	15,0	23,0	31,5	40,0	46,3
Nouveau crédit d'impôt remboursable pour l'achat de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Nouveau crédit d'impôt remboursable pour les frais de séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle	1,5	2,5	3,0	4,0	5,0	10,0
Bonification du montant de base du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure, pour les conjoints admissibles	1,5	2,5	3,5	5,0	6,0	6,0
TOTAL	11,0	25,0	34,5	45,5	56,0	67,3

5.1 Des bonifications importantes au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée

Le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée accorde une aide fiscale égale à 30 % des dépenses admissibles, lesquelles ne peuvent dépasser 15 600 \$ pour un aîné autonome.

Afin d'offrir un soutien financier additionnel aux personnes âgées qui choisissent de demeurer dans leur domicile, le budget 2012-2013 prévoit quatre modifications au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- une augmentation des plafonds des dépenses admissibles au crédit d'impôt;
- une augmentation graduelle de 30 % à 35 % du taux du crédit d'impôt;
- une suppression de la réduction en fonction du revenu familial pour les personnes âgées non autonomes;
- une reconnaissance des frais d'utilisation d'un système de télésurveillance pour les personnes âgées ne vivant pas dans une résidence privée pour aînés.

Les mesures proposées à l'égard du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée représentent un soutien additionnel de 46,3 millions de dollars par année à terme.

- Quelque 222 000 personnes âgées pourront en bénéficier.

TABLEAU 8

Bonifications du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée (en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	À terme
Augmentation des plafonds des dépenses admissibles au crédit d'impôt	1,3	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Augmentation graduelle de 30 % à 35 % du taux du crédit d'impôt ⁽¹⁾	1,3	7,2	15,2	23,7	32,2	38,5
Suppression de la réduction en fonction du revenu familial pour les personnes âgées non autonomes	0,3	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Reconnaissance des frais d'utilisation d'un système de télésurveillance	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
TOTAL	3,0	15,0	23,0	31,5	40,0	46,3

(1) Cette bonification tient compte de l'impact des nouvelles normes de certification des résidences privées pour aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Une aide fiscale qui tient compte des services rendus et du type de domicile

Le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée s'applique à tous les types de logements, selon l'importance des services et la façon dont ils sont rendus.

La méthode de calcul de la dépense admissible au crédit d'impôt vise à déterminer la valeur des services admissibles de maintien à domicile payés par la personne âgée, et ce, quel que soit le type de domicile choisi par celle-ci.

- Les personnes âgées vivant en résidence privée ont une part importante de services admissibles inclus dans le coût de leur loyer mensuel, tels les soins infirmiers et la préparation des repas. L'estimation de cette dépense est effectuée à l'aide d'une table de taux qui varient selon le type de service et le montant du loyer.
- Les personnes âgées vivant dans un immeuble d'appartements ont généralement des services admissibles inclus dans le loyer tels que le déneigement et la tonte de la pelouse. Une partie du loyer est donc reconnue comme étant une dépense admissible selon une formule prévue (5 % du loyer, jusqu'à concurrence d'un loyer de 600 \$ par mois).
- Les personnes âgées vivant dans un domicile privé n'ont pas de loyer à payer. Par conséquent, elles n'ont pas à calculer le crédit d'impôt à l'aide du loyer. L'aide fiscale est plutôt demandée en acheminant à Revenu Québec les factures payées pour des dépenses « à la carte » admissibles.
 - Par ailleurs, les personnes âgées vivant dans une résidence privée pour aînés ou un immeuble d'appartements peuvent également faire de même à l'égard des services qui ne sont pas inclus dans leur loyer.

Enfin, pour un même niveau d'autonomie, toutes les personnes âgées de 70 ans ou plus ayant des dépenses admissibles sont assujetties aux mêmes plafonds et au même taux de crédit d'impôt pour une même aide maximale.

Une aide fiscale qui tient compte des services rendus et du type de domicile (suite)

Comparaison du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée autonome vivant seule, selon le type de logement choisi

	Résidence privée pour aînés	Immeuble d'appartements	Domicile privé (appartenant à l'occupant)
Plafond de la dépense admissible			
- Régime actuel (en \$)	15 600	15 600	15 600
- Budget 2012-2013 (en \$)	19 500	19 500	19 500
Dépenses admissibles incluses dans le loyer			
	Calcul selon la table de taux	Calcul selon la formule prévue ⁽¹⁾	n.s.p.
- Pourcentage maximal des dépenses admissibles (en % du loyer)	65	5	n.s.p.
Dépenses « à la carte »			
	Selon les factures	Selon les factures	Selon les factures
Taux du crédit d'impôt			
- Régime actuel (en % de la dépense admissible)	30	30	30
- Budget 2012-2013 ⁽²⁾ (en % de la dépense admissible)	35	35	35
CRÉDIT D'IMPÔT MAXIMAL			
- Régime actuel (en \$)	4 680	4 680	4 680
- Budget 2012-2013 (en \$)	6 825	6 825	6 825

Note : Illustration pour une personne âgée autonome vivant seule.

(1) Selon la formule équivalant à 5 % du loyer, jusqu'à concurrence d'un loyer de 600 \$ par mois.

(2) À terme.

□ Augmentation des plafonds des dépenses admissibles

■ Une aide plus importante pour les aînés les plus vulnérables

Présentement, un certain nombre de personnes âgées vivant en résidence pour aînés nécessitent un nombre important de services et paient un loyer qui dépasse les plafonds prévus dans le crédit d'impôt actuel.

— Les personnes ayant recours à plusieurs services sont les plus vulnérables.

Selon les plus récentes informations, plus de 30 % des personnes âgées vivant seules³, qui ont besoin de tous les services reconnus⁴, paient un loyer qui excède le niveau de loyer maximal considéré dans l'aide fiscale, soit 2 000 \$ par mois. Le niveau de loyer maximal n'est donc pas suffisamment élevé pour ces personnes.

— La situation est encore plus marquante pour les personnes âgées non autonomes qui utilisent tous les services reconnus, alors que 50 % d'entre elles paient un loyer qui excède 2 000 \$ par mois.

Ainsi, pour la clientèle la plus vulnérable, le crédit d'impôt ne reconnaît qu'une partie de l'effort financier engagé par la personne âgée pour demeurer à domicile.

TABLEAU 9

Pourcentage de personnes âgées vivant seules en résidence privée pour aînés, selon le montant du loyer, le niveau d'autonomie de la personne et le nombre de services utilisés – 2010 (versements par anticipation en pourcentage)

Loyer mensuel	Uniquement le service de base	Nombre de services additionnels utilisés					Clientèle totale ⁽¹⁾	
		1	2	3	4	5	Nombre	%
Aînés autonomes et non autonomes								
Moins de 2 000 \$	98,9	98,7	94,1	92,7	91,0	68,6	72 200	87,5
2 000 \$ ou plus	1,1	1,3	5,9	7,3	9,0	31,4	10 300	12,5
Aînés non autonomes seulement								
Moins de 2 000 \$	97,5	97,3	95,4	89,3	87,7	50,7	11 500	70,0
2 000 \$ ou plus	2,5	2,7	4,6	10,7	12,3	49,3	4 900	30,0

(1) Ensemble des personnes âgées vivant seules en résidence privée pour aînés.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

³ Il s'agit d'une personne qui ne partage pas un logement avec son conjoint.

⁴ Soit les services alimentaires, les services de soins infirmiers, l'entretien ménager, les services de buanderie et les services de soins personnels.

■ Une majoration des plafonds des dépenses admissibles

Afin de mieux reconnaître les dépenses admissibles supportées par les personnes âgées qui ont un loyer plus élevé, le budget 2012-2013 prévoit une bonification du montant maximal de certaines des dépenses incluses dans le loyer qui sont admissibles au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée.

■ Bonification des montants accordés par service pour la clientèle vivant en résidence privée

Ainsi, à compter de l'année d'imposition 2013, les montants maximums mensuels applicables aux services admissibles pour une personne âgée vivant seule passeront à :

- 375 \$ pour les services de base (+75 \$);
- 250 \$ pour les services de soins infirmiers (+50 \$);
- 125 \$ pour les services d'entretien ménager (+25 \$);
- 125 \$ pour les services de buanderie (+25 \$);
- 350 \$ pour les services de soins personnels (+150 \$).

L'objectif de cette bonification est de reconnaître un niveau de dépense plus important pour la clientèle qui a recours à plusieurs types de services. La bonification aura pour effet d'accroître l'aide fiscale pour les personnes âgées, leur permettant ainsi d'obtenir un soutien financier additionnel pour certains services qui leur sont essentiels⁵.

⁵ La bonification des dépenses admissibles est illustrée à l'annexe 3.

■ Une augmentation de 3 900 \$ de la dépense admissible

En considérant cette hausse des maximums par service, le plafond de dépenses du crédit d'impôt sera augmenté de 3 900 \$ pour s'établir à 19 500 \$ pour les personnes seules, plutôt qu'à 15 600 \$.

- Pour les personnes âgées non autonomes, le plafond passera de 21 600 \$ à 25 500 \$.

TABLEAU 10

Plafond de la dépense admissible au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée selon que la personne âgée est autonome ou non autonome

(en dollars)

	Avant le budget 2012-2013	Après le budget 2012-2013	Hausse
Personne âgée autonome	15 600	19 500	3 900
Personne âgée non autonome	21 600	25 500	3 900

■ Une aide fiscale supplémentaire de 6 millions de dollars

À terme, le coût de l'augmentation des plafonds des dépenses admissibles aux fins de l'application du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée sera de 6 millions de dollars. La mesure profitera à 20 730 personnes âgées, pour une bonification de 290 \$ en moyenne.

❑ **Augmentation graduelle de 30 % à 35 % du taux du crédit d'impôt**

■ **Une aide fiscale qui peut s'avérer insuffisante pour les plus vulnérables**

Une personne âgée qui a recours à plusieurs services peut faire face à un loyer élevé dans sa résidence pour aînés, et ce, même si elle a un faible revenu.

— Par exemple, 24 % des personnes âgées vivant seules en résidence privée pour aînés ont besoin de tous les services admissibles au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile.

— Plus des deux tiers d'entre elles ont un revenu familial de 25 000 \$ ou moins et plus de 90 % ont un revenu de 50 000 \$ ou moins.

■ **Une aide fiscale supplémentaire de plus de 38 millions de dollars**

Afin de mieux soutenir financièrement les personnes âgées, le budget 2012-2013 prévoit une hausse graduelle de 30 % à 35 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile. Cette modification correspond à une hausse substantielle de 5 points de pourcentage et portera l'aide accordée à plus du tiers de la dépense admissible.

Cette hausse profitera à tous les bénéficiaires du crédit d'impôt, soit 222 000 personnes âgées. Cette modification se traduira par une aide fiscale supplémentaire de 38,5 millions de dollars par année à terme.

■ Une bonification de l'aide maximale de plus de 2 000 \$

Avec la hausse des plafonds des dépenses admissibles, l'augmentation à terme de 5 points du taux du crédit d'impôt permettra de bonifier l'aide maximale annuelle accordée à une personne âgée vivant seule :

- de 2 145 \$ pour une personne autonome, pour atteindre 6 825 \$;
- de 2 445 \$ pour une personne non autonome, pour atteindre 8 925 \$.

TABLEAU 11

Crédit d'impôt maximal avant et après le budget 2012-2013, pour une personne âgée vivant seule – À terme

	Avant le budget 2012-2013	Après le budget 2012-2013	Écart
Personne âgée seule autonome			
Plafond des dépenses admissibles (en \$)	15 600	19 500	+3 900
Taux du crédit d'impôt (en %)	30	35	+5
Crédit d'impôt maximal (en \$)	4 680	6 825	+2 145
Personne âgée seule non autonome			
Plafond des dépenses admissibles (en \$)	21 600	25 500	+3 900
Taux du crédit d'impôt (en %)	30	35	+5
Crédit d'impôt maximal (en \$)	6 480	8 925	+2 445

Nouvelles normes de certification des résidences privées pour aînés

D'ici la fin de l'année 2012, les propriétaires de résidences privées pour aînés seront soumis à de nouvelles règles afin que leur établissement puisse être certifié. Ces nouvelles dispositions visent notamment à accroître la sécurité et aussi à offrir une meilleure protection aux aînés.

Certains propriétaires auront des charges supplémentaires à payer pour assurer la conformité de leur résidence, ce qui pourrait avoir un effet à la hausse sur le loyer des personnes âgées.

Les bonifications annoncées dans le présent budget permettront de compenser des frais transmis aux locataires à la suite de l'application des nouveaux critères de certification des résidences par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

■ Une hausse graduelle du taux du crédit d'impôt

La mise en place de la hausse à 35 % du taux du crédit d'impôt se fera graduellement à compter de 2013. Ainsi, le taux de 30 % du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée sera porté à :

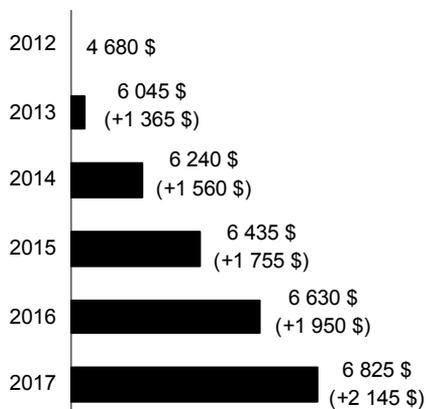
- 31 % en 2013;
- 32 % en 2014;
- 33 % en 2015;
- 34 % en 2016;
- 35 % en 2017.

En considérant la hausse du taux du crédit d'impôt et du plafond admissible :

- pour les aînés autonomes, l'aide maximale passera graduellement de 4 680 \$ en 2012 à 6 825 \$ en 2017;
- pour les aînés non autonomes, l'aide maximale passera graduellement de 6 480 \$ en 2012 à 8 925 \$ en 2017.

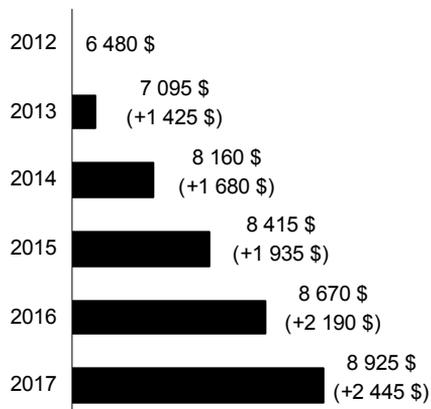
GRAPHIQUE 7

Aide maximale pour les aînés autonomes



GRAPHIQUE 8

Aide maximale pour les aînés non autonomes



❑ **Suppression de la réduction en fonction du revenu familial pour les personnes âgées non autonomes**

Les personnes âgées non autonomes bénéficient d'une aide maximale à l'égard du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile jusqu'à un revenu familial de 53 465 \$ en 2012. Au-delà de ce revenu, l'aide accordée aux personnes âgées non autonomes est réduite au taux de 3 % des revenus familiaux excédentaires.

Par conséquent, les règles actuelles du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile peuvent s'avérer plus limitatives quant à l'aide accordée aux personnes âgées non autonomes à revenu moyen ou élevé.

Or, la situation des personnes âgées non autonomes s'apparente fortement à celle des personnes handicapées, pour lesquelles il n'y a aucune réduction de l'aide accordée en fonction du revenu.

— Par exemple, le supplément pour enfants handicapés du Soutien aux enfants n'est pas réductible en fonction du revenu.

Ainsi, le budget 2012-2013 prévoit la suppression de la réduction en fonction du revenu du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile pour les personnes âgées non autonomes.

— Cette mesure s'inscrit donc dans une volonté d'appliquer un traitement fiscal similaire à l'égard des situations qui s'apparentent au niveau de l'accomplissement des activités de la vie quotidienne.

Cette bonification coûtera 1,5 million de dollars annuellement au gouvernement et profitera à 2 055 personnes âgées non autonomes.

❑ **Reconnaissance des frais d'utilisation d'un système de télésurveillance**

Le sentiment de sécurité est un facteur important qui contribue au maintien à domicile des personnes âgées.

Pour augmenter ce sentiment de sécurité, de plus en plus de personnes âgées ont recours à des services de télésurveillance.

— Par exemple, certaines personnes âgées se procurent un dispositif d'appel d'urgence (ou « bouton panique ») advenant une chute ou un malaise grave.

— De plus, d'autres personnes âgées utilisent un dispositif qui permet le suivi à distance de la prise de médicaments.

Les frais de gestion mensuels associés à ce type de biens peuvent être dispendieux et ne sont pas admissibles au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée ni au crédit d'impôt pour frais médicaux.

Afin de répondre à cette problématique, le budget 2012-2013 accordera, à compter de l'année 2013, un élargissement des services admissibles au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée pour y inclure les frais d'utilisation liés au fonctionnement d'un système de télésurveillance⁶.

Cette mesure coûtera 0,3 million de dollars par année à terme et profitera à près de 5 000 personnes âgées.

□ Présentation des bonifications apportées au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée

L'ensemble des modifications prévues au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée dans le budget 2012-2013 procurera des gains importants aux personnes âgées. Ces gains varieront notamment en fonction du type de ménage et du degré d'autonomie de la personne âgée.

Ainsi, l'aide annuelle pour une personne âgée autonome vivant seule en résidence privée pour aînés et qui a besoin de tous les services admissibles au crédit d'impôt sera portée :

- à 4 095 \$ lorsque le loyer s'élève à 1 500 \$ par mois, soit un gain de 585 \$;
- à 6 405 \$ lorsque le loyer s'élève à 2 500 \$ par mois, soit un gain de 1 725 \$;
- à 6 825 \$ lorsque le loyer s'élève à 3 500 \$ par mois, soit un gain de 2 145 \$.

TABLEAU 12

Gains découlant des bonifications du crédit d'impôt pour une personne âgée autonome vivant seule (en dollars)

Gain découlant des mesures du budget 2012-2013						
Loyer mensuel	Aide avant le budget 2012-2013	Bonification des plafonds des dépenses admissibles	Hausse à 35 % du taux du crédit d'impôt⁽¹⁾	Gain total	Aide après le budget 2012-2013	
1 000	2 340	—	390	390	2 730	
1 500	3 510	—	585	585	4 095	
2 000	4 680	—	780	780	5 460	
2 500	4 680	810	915	1 725	6 405	
3 000	4 680	990	945	1 935	6 615	
3 500	4 680	1 170	975	2 145	6 825	

Note : À des fins d'illustration, on suppose que la personne âgée a un revenu de 25 000 \$ et qu'elle utilise tous les services admissibles.

(1) Situation en 2017.

⁶ Les frais d'achat du dispositif de télésurveillance seront reconnus dans le cadre du nouveau crédit d'impôt remboursable pour l'achat de certains biens visant à prolonger l'autonomie des personnes âgées.

Illustration des bonifications apportées au crédit d'impôt pour une personne âgée autonome ayant recours à tous les services admissibles

M^{me} Poulin, âgée de 79 ans, est autonome. Elle habite seule une résidence privée pour aînés. Son loyer mensuel est de 3 500 \$. Elle bénéficie de tous les services admissibles de maintien à domicile, lesquels sont inclus dans son loyer :

- les services de base (services de sécurité);
- les services alimentaires (trois repas par jour);
- les services de soins infirmiers;
- les services d'entretien ménager;
- les services de buanderie;
- les services de soins personnels de base.

Avec la majoration du plafond et la hausse à 35 % du taux du crédit d'impôt, les mesures prévues dans le budget 2012-2013 font passer l'aide fiscale de M^{me} Poulin de 4 680 \$ à 6 825 \$, pour une bonification à terme de 2 145 \$.

Illustration du calcul du crédit d'impôt pour la situation de M^{me} Poulin – À terme (en dollars)

	Avant le budget 2012-2013	Après le budget 2012-2013	Écart
Loyer mensuel	3 500	3 500	—
Dépenses admissibles mensuelles comprises dans le loyer			
Services de base	300	375	+75
Services alimentaires (trois repas par jour)	400	400	—
Services de soins infirmiers	200	250	+50
Services d'entretien ménager	100	125	+25
Services de buanderie	100	125	+25
Services de soins personnels de base	200	350	+150
Sous-total : dépenses admissibles mensuelles	1 300	1 625	+325
Dépense admissible annuelle	15 600	19 500	+3 900
Taux du crédit d'impôt (en %)	30	35	+5
TOTAL	4 680	6 825	+2 145

Note : En supposant que M^{me} Poulin reçoit un revenu de 25 000 \$.

5.2 Nouveau crédit d'impôt remboursable pour l'achat de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés dans leur domicile

Le sentiment de sécurité est un facteur déterminant dans la décision d'une personne âgée de demeurer à domicile.

Des personnes âgées ont recours à divers biens pour conserver leur autonomie et pallier leurs incapacités.

— Par exemple, l'installation d'une douche de plain-pied ou l'achat d'un système de télésurveillance visent à prolonger l'autonomie d'une personne âgée.

Bien que l'achat de ce type de biens puisse s'avérer dispendieux, il ne donne pas droit au crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée, puisque ce crédit d'impôt vise à compenser les frais de services de maintien à domicile plutôt que l'achat de matériel.

□ Un soutien pour prolonger l'autonomie des aînés

Dans ce contexte, le budget 2012-2013 prévoit la mise en place, à compter de l'année 2012, d'un crédit d'impôt remboursable pour l'achat de biens visant à prolonger l'autonomie des personnes âgées de 70 ans ou plus.

Avec ce nouveau crédit d'impôt, qui favorise l'achat d'équipement de sécurité pour les aînés, le gouvernement offre une aide novatrice qui sera complémentaire au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée.

Seront admissibles au crédit d'impôt, les frais payés pour l'achat ou la location de certains biens destinés à assurer la sécurité ou à préserver l'autonomie d'une personne âgée de 70 ans ou plus.

Il est prévu que la dépense admissible sera réclamée principalement par la clientèle vivant en domicile privé, puisqu'il s'agit essentiellement d'installations fixées à la demeure.

□ Une aide fiscale additionnelle de 5 millions de dollars

Le coût de ce crédit d'impôt sera de 5 millions de dollars par année à terme. La mesure profitera à environ 20 500 personnes âgées. Le crédit d'impôt moyen sera de 245 \$ par année.

❑ Modalités d'application

Les frais admissibles payés sont sujets à un taux de crédit d'impôt de 20 % et à une franchise de 500 \$. Le crédit d'impôt ne sera ni plafonné ni réductible en fonction du revenu.

Les biens admissibles au crédit d'impôt comprennent les biens suivants :

- un fauteuil monté sur rail ayant pour unique objet de permettre à une personne de monter ou de descendre mécaniquement un escalier;
- une douche de plain-pied ou une baignoire à porte;
- un bien ayant pour objet de faciliter l'entrée et la sortie d'une baignoire ou d'une douche;
- un lit d'hôpital;
- des dispositifs de télésurveillance, incluant notamment :
 - le système d'appels d'urgence (« bouton panique »);
 - la mesure à distance des paramètres physiologiques de la personne;
 - le suivi à distance de la prise de médicaments.

Le crédit d'impôt sera versé une fois par année à la suite de la production de la déclaration de revenus.

Illustration du crédit d'impôt

M. Côté, 80 ans, habite un domicile privé. Afin de faciliter certaines tâches de sa vie quotidienne et d'accroître son sentiment de sécurité, il achète les biens suivants, pour un total de 6 100 \$:

- une douche de plain-pied;
- un système de suivi à distance de la prise de médicaments;
- un dispositif d'appel d'urgence (« bouton panique »).

Avec la mise en place du crédit remboursable pour l'achat de biens visant à prolonger l'autonomie des personnes âgées, M. Côté bénéficiera d'une aide fiscale de 1 120 \$ à l'égard de ses achats.

Illustration du calcul du crédit d'impôt pour la situation de M. Côté

(en dollars)

	Calcul
Biens admissibles	
- Douche de plain-pied	5 100
- Système de suivi à distance de la prise de médicaments	500
- Dispositif d'appel d'urgence	500
Sous-total : Biens admissibles	6 100
- Franchise applicable au crédit d'impôt	-500
Dépense admissible au crédit d'impôt	5 600
- Taux du crédit d'impôt (en %)	20
AIDE FISCALE	1 120

5.3 Nouveau crédit d'impôt remboursable pour les frais de séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle

Au terme d'un séjour à l'hôpital, une personne âgée peut être transférée pour convalescence dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle (UTRF), qui lui fournira les services nécessaires de stimulation et de réadaptation pour favoriser sa réhabilitation et son retour à domicile.

- Ces unités de services sont présentement au nombre d'environ 700.
- Au cours d'une même année, elles peuvent accueillir de 4 000 à 5 000 personnes âgées en convalescence pour une durée de moins de 60 jours.
- Le coût moyen d'une place dans une UTRF pour le gouvernement est d'environ 5 000 \$ par mois.
- Près de 80 % des personnes âgées qui ont séjourné dans une UTRF ont recouvré rapidement l'autonomie nécessaire pour retourner vivre dans leur domicile en toute sécurité.

Or, ces unités de services doivent être disponibles au moment opportun dans le processus de guérison de la personne, ce qui n'est pas toujours le cas étant donné le nombre restreint de places en UTRF.

- Si la réadaptation ne se fait pas rapidement, à la sortie de l'hôpital, les conséquences sur la durée de réhabilitation de la personne peuvent être importantes.
- Le report de la réadaptation risque même d'entraîner des limitations permanentes pour la personne âgée, qui pourrait alors nécessiter une supervision plus importante menant à une institutionnalisation prématurée en CHSLD.

Actuellement, les frais payés dans une maison de santé sont admissibles au crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux. Cependant, l'aide fiscale est réductible en fonction du revenu familial et n'est pas remboursable.

- Par ailleurs, le réseau privé d'UTRF est peu développé et demeure dispendieux.

❑ **Faciliter le retour à domicile pour nos aînés**

Afin d'inciter les ménages les moins bien nantis à avoir recours à une aide pour la récupération fonctionnelle, le budget 2012-2013 prévoit la mise en place, à compter de 2012, d'un crédit d'impôt remboursable pour les frais de séjour dans une UTRF.

En plus d'offrir une aide à une clientèle vulnérable, cette mesure favorisera également le développement d'un réseau privé d'UTRF.

Le crédit d'impôt visera toute personne âgée de 70 ans ou plus ayant eu recours à des soins de récupération fonctionnelle.

La dépense admissible comprendra les frais de séjour dans une UTRF privée ou publique payés par la personne âgée, à l'exception des frais remboursés par une assurance privée.

— Elle sera limitée aux frais déboursés dans une UTRF pour la partie attribuable à un séjour d'au plus 60 jours.

Le crédit d'impôt sera versé à la suite de la production de la déclaration de revenus. Il ne sera pas plafonné ni réductible en fonction du revenu. Le taux du crédit d'impôt sera de 20 % de la dépense admissible.

❑ **Une aide fiscale additionnelle de 10 millions de dollars**

Le coût de ce nouveau crédit d'impôt sera de 10 millions de dollars par année à terme. La mesure profitera à 13 000 personnes âgées.

5.4 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'un conjoint incapable de vivre seul

En vue de reconnaître le geste social accompli par les aidants naturels en leur donnant la possibilité de s'offrir certaines périodes de répit, le régime d'imposition accorde un crédit d'impôt remboursable aux personnes majeures qui hébergent ou qui cohabitent avec un proche admissible ainsi qu'aux conjoints d'une personne de 70 ans ou plus incapable de vivre seule.

Présentement, le crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure rejoint plus de 55 000 aidants naturels au Québec, dont 15 350 conjoints.

Or, le nombre croissant de personnes âgées ayant besoin d'hébergement et de soins de longue durée au cours des prochaines années sera accompagné d'une croissance moins importante du nombre d'aidants naturels. Cela est attribuable au fait que les familles sont moins nombreuses, ce qui augmentera la charge des conjoints.

Le crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure

Le crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure se veut une reconnaissance du geste social accompli par les aidants naturels et un moyen de leur permettre de s'offrir un peu de répit.

Il est accordé aux personnes majeures qui hébergent un proche admissible ou qui cohabitent avec lui, ainsi qu'aux conjoints d'une personne de 70 ans ou plus incapable de vivre seule.

Paramètres du crédit d'impôt

En 2012, le montant maximal du crédit d'impôt pour les aidants naturels d'une personne majeure est de 1 104 \$ par proche admissible et est réparti en deux composantes :

- un montant de base de 607 \$;
- un supplément de 497 \$ qui est réductible au taux de 16 % pour chaque dollar de revenu¹ qui excède 22 075 \$.

Rappel de la mesure du budget 2011-2012

Le budget 2011-2012 a prévu l'élargissement du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure, dès 2011, au profit :

- des aidants naturels qui cohabitent dans le logement du proche admissible, dans la mesure où ce dernier est incapable de vivre seul;
- du conjoint agissant comme aidant naturel d'une personne âgée de 70 ans ou plus incapable de vivre seule.

Pour les conjoints, seule la composante de base de 607 \$ du crédit d'impôt est accordée. Les conjoints habitant dans une résidence privée pour aînés ne sont pas admissibles au crédit d'impôt.

¹ Le revenu considéré est celui du proche admissible.

❑ Pour un répit additionnel aux conjoints aidants naturels

Afin de leur accorder la possibilité de s'offrir davantage de répit, le budget 2012-2013 prévoit une hausse graduelle de 607 \$ à 1 000 \$ du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure à l'égard des aidants naturels dont le conjoint de 70 ans ou plus est incapable de vivre seul, soit :

- 700 \$ en 2012;
- 775 \$ en 2013;
- 850 \$ en 2014;
- 925 \$ en 2015;
- 1 000 \$ à compter de 2016⁷.

Le montant du crédit d'impôt est déjà généreux à l'égard d'un proche parent. La bonification prévue permettra de ramener le montant pour conjoint à un niveau similaire à celui d'un proche parent.

Cette hausse progressive de l'aide accordée profitera à 15 350 aidants naturels pour un coût de 6 millions de dollars par année à terme.

■ Illustration de la bonification

Avant le budget 2012-2013, l'aide maximale qui pouvait être accordée était de 1 104 \$ pour les aidants naturels qui sont proches parents et 607 \$ pour ceux qui sont conjoints.

Après le budget 2012-2013, le crédit d'impôt passera graduellement à 1 000 \$ pour les conjoints.

TABLEAU 13

Illustration de la bonification selon le type d'aidant naturel – À terme (en dollars)

	Avant le budget 2012-2013		Après le budget 2012-2013	
	Proche parent	Conjoint	Proche parent	Conjoint
Montant de base	607	607	607	1 000
Montant réductible	497	—	497	—
TOTAL	1 104	607	1 104	1 000

⁷ Le montant de 1 000 \$ sera indexé à compter de l'année 2017.

CONCLUSION

Avec le présent budget, le gouvernement réitère, une fois de plus, son engagement envers les aînés. En plus d'en présenter les grandes orientations, le budget 2012-2013 prévoit le financement du plan d'action pour les cinq prochaines années.

À cet égard, les investissements seront haussés de près de 900 millions de dollars annuellement d'ici 2016-2017. Au terme de ces cinq années, 2,7 milliards de dollars auront été alloués pour favoriser le prolongement de la vie active de nos aînés, leur offrir plus de services à domicile, plus de logements abordables et un soutien financier accru à la fois pour le maintien à domicile et pour permettre un répit additionnel aux conjoints aidants naturels.

Au printemps 2012, la ministre responsable des Aînés et la ministre déléguée aux Services sociaux déposeront la politique Vieillir chez soi qui viendra préciser à la fois les orientations de la politique et les actions du plan qu'entend privilégier le gouvernement pour répondre au désir de nos aînés de vieillir dans leur communauté.

ANNEXE 1 : Financement du plan d'action Vieillir chez soi

En vue de financer les mesures du plan d'action Vieillir chez soi :

- des crédits additionnels de 7 millions de dollars en 2012-2013, de 10 millions de dollars en 2013-2014, de 15 millions de dollars en 2014-2015, de 20 millions de dollars en 2015-2016 et de 22 millions de dollars en 2016-2017 seront octroyés au ministère de la Famille et des Aînés afin de financer les mesures de soutien aux aînés par des projets issus de la communauté. Pour 2012-2013, les sommes sont incluses au budget de dépenses du ministère de la Famille et des Aînés;
- des crédits additionnels de 0,4 million de dollars en 2012-2013, de 0,5 million de dollars en 2013-2014 et de 0,7 million de dollars en 2014-2015 seront octroyés au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour le financement de la mesure relative au soutien aux entreprises d'économie sociale en aide domestique pour le développement de meilleures pratiques d'affaires. Pour 2012-2013, les crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance;
- les sommes requises pour le ministère de la Santé sont réservées à même le cadre financier du financement gouvernemental pour la santé, lequel prévoit une croissance annuelle de 5 % en moyenne d'ici 2016-2017;
- les sommes requises pour le financement des logements abordables, sécuritaires et adaptés pour les aînés, sont déjà incluses dans les crédits octroyés au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire précisés (voir la section G du *Plan budgétaire 2012-2013*);
- le financement de l'aide fiscale pour favoriser le maintien à domicile des aînés et pour appuyer les aidants naturels proviendra du fonds consolidé du revenu.

TABLEAU 14

**Impact financier des mesures fiscales et budgétaires
du plan d'action Vieillir chez soi 2012-2017
Discours sur le budget 2012-2013**
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Un soutien aux aînés par des projets issus de la communauté					
– Nouveau programme Québec ami des aînés	-2,0	-4,0	-4,3	-4,4	-5,3
– Maisons des grands-parents	-0,1	-0,1	-0,7	-0,9	-1,2
– Autres mesures	-5,3	-6,4	-10,7	-14,7	-15,5
Sous-total	-7,4	-10,5	-15,7	-20,0	-22,0
Des services de santé mieux adaptés aux besoins des aînés⁽¹⁾	—	—	—	—	—
Des logements abordables, sécuritaires et adaptés pour les aînés⁽²⁾	—	—	—	—	—
Une aide fiscale pour favoriser le maintien à domicile des aînés et pour appuyer les aidants naturels					
– Bonifications du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	-3,0	-15,0	-23,0	-31,5	-40,0
– Nouveau crédit d'impôt remboursable pour l'achat de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0	-5,0
– Nouveau crédit d'impôt remboursable pour les frais de séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle	-1,5	-2,5	-3,0	-4,0	-5,0
– Bonification du montant de base du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure, pour les conjoints admissibles	-1,5	-2,5	-3,5	-5,0	-6,0
Sous-total	-11,0	-25,0	-34,5	-45,5	-56,0
TOTAL	-18,4	-35,5	-50,2	-65,5	-78,0

(1) Les sommes requises pour le ministère de la Santé sont réservées à même le cadre financier du financement gouvernemental pour la santé.

(2) Les crédits budgétaires sont inclus dans les montants annoncés dans la section G du *Plan budgétaire 2012-2013*.

ANNEXE 2 : Investissements en faveur des aînés depuis le budget 2007-2008

TABLEAU 15

Investissements en faveur des aînés depuis le budget 2007-2008

(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total sur 5 ans
MESURES ANTÉRIEURES AU BUDGET 2012-2013						
Accroître le revenu disponible des aînés						
– Fractionnement entre conjoints des revenus de retraite	135,0	144,0	153,0	162,0	172,0	766,0
– Bonification du crédit d'impôt pour revenus de retraite ⁽¹⁾	109,0	114,0	119,0	124,0	129,0	595,0
– Pleine indexation du crédit d'impôt en raison de l'âge	11,0	14,0	17,0	20,0	23,0	85,0
– Instauration d'un crédit d'impôt de 10 000 \$ pour les travailleurs d'expérience	35,0	50,0	60,0	95,0	120,0	360,0
Sous-total	290,0	322,0	349,0	401,0	444,0	1 806,0
Favoriser le maintien à domicile et mieux soutenir les aidants naturels						
– Bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée ⁽²⁾	121,0	121,0	121,0	121,0	121,0	605,0
– Élargissement de l'accès au crédit d'impôt pour les aidants naturels d'une personne majeure	12,0	12,5	13,0	13,5	14,0	65,0
– Fonds de 200 millions de dollars sur dix ans pour le développement de services de répit et d'accompagnement des aidants naturels ⁽³⁾	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	100,0
– Autres mesures ⁽⁴⁾	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	30,0
Sous-total	159,0	159,5	160,0	160,5	161,0	800,0
Volet Santé et Services sociaux						
– Hébergement institutionnel	184,3	184,3	184,3	184,3	184,3	921,5
– Services permettant aux aînés de vivre à domicile et dans leur communauté	249,2	249,2	249,2	249,2	249,2	1 246,0
Sous-total	433,5	433,5	433,5	433,5	433,5	2 167,5
Autres mesures ⁽⁵⁾	26,5	22,7	21,5	17,5	16,5	104,7
TOTAL : Mesures antérieures au budget 2012-2013	909,0	937,7	964,0	1 012,5	1 055,0	4 878,2

TABLEAU 15 (suite)

Investissements en faveur des aînés depuis le budget 2007-2008 (suite)
 (en millions de dollars)

	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	Total sur 5 ans
MESURES DU BUDGET						
2012-2013						
– Un soutien aux aînés par des projets issus de la communauté	7,4	10,5	15,7	20,0	22,0	75,6
– Des services de santé mieux adaptés aux besoins des aînés ⁽⁶⁾	177,0	349,0	479,0	609,0	727,0	2 341,0
– Des logements abordables, sécuritaires et adaptés pour les aînés	—	—	—	25,0	60,9	85,9
– Une aide fiscale pour favoriser le maintien à domicile des aînés et pour appuyer les aidants naturels	11,0	25,0	34,5	45,5	56,0	172,0
TOTAL : Mesures du budget 2012-2013	195,4	384,5	529,2	699,5	865,9	2 674,5
GRAND TOTAL	1 104,4	1 322,2	1 493,2	1 712,0	1 920,9	7 552,7

(1) Incluant les hausses successives de 1 000 \$ à 1 500 \$, puis à 2 000 \$ du montant du crédit d'impôt prévues dans les budgets 2007-2008 et 2008-2009. Comprend également la pleine indexation prévue au budget 2008-2009.

(2) Incluant la bonification annuelle de 5 M\$ à la suite de l'élargissement de la dépense admissible aux services alimentaires d'un seul repas par jour.

(3) Incluant une contribution annuelle de 5 M\$ (50 M\$ sur 10 ans) de Sojecci II Ltée.

(4) Correspond au crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole, au crédit d'impôt remboursable pour les frais de relève donnant un répit aux aidants naturels et à la gratuité des médicaments pour les personnes âgées à faible revenu.

(5) Il s'agit des mesures suivantes : ententes spécifiques avec les Conférences régionales des élus (CRE) afin d'adapter les services et les infrastructures aux besoins des aînés, promouvoir le droit des aînés à la dignité et au plein exercice de leur citoyenneté, favoriser l'activité physique des aînés, favoriser l'utilisation de la retraite progressive, appuyer les aînés qui veulent investir dans les générations futures (incitatif québécois à l'épargne études), le nouveau soutien aux initiatives locales visant l'accroissement du respect à l'égard des aînés, l'amélioration de l'alimentation dans les CHSLD, la démarche Municipalité amie des aînés, le plan d'action pour contrer la maltraitance envers les aînés, l'aide financière pour adapter le logement d'aînés autonomes et la bonification du soutien aux initiatives locales visant le respect des aînés, le carrefour d'information pour aînés, les maisons des grands-parents, la compensation aux aînés admis en CHSLD qui doivent résilier leur bail, les certification des résidences privées pour aînés.

(6) Incluant les sommes prévues dans le Plan d'investissement pour les personnes âgées qui est financé à même le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux.

ANNEXE 3 : Table de détermination de la dépense admissible au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée

TABLEAU 16

Illustration de la hausse des dépenses admissibles au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée vivant seule dans une résidence privée pour aînés

	Taux applicable au loyer mensuel (en %)	Montant minimum (en \$)	Montant maximum (en \$)	Écart avec maximum actuel (en \$)
Services de soutien à domicile				
Composante de base	15	150	375	+75
Services additionnels				
1. Services alimentaires				
Un repas par jour	10	100	200	—
Deux repas par jour	15	150	300	—
Trois repas par jour	20	200	400	—
2. Services de soins infirmiers				
	10	100	250	+50
3. Entretien ménager				
	5	50	125	+25
4. Services de buanderie				
	5	50	125	+25
5. Services de soins personnels				
Base	10	100	350	+150
Supplément pour personne non autonome ⁽¹⁾	10	100	10 % du loyer total	—
MAXIMUM ÉTABLI EN FONCTION DU LOYER TOTAL				
– Général	65 %	65 %	65 %	—
– Personne non autonome ⁽¹⁾	75 %	75 %	75 %	—

(1) Une personne est considérée comme non autonome lorsque, selon l'attestation écrite d'un médecin, elle dépend et continuera à dépendre en permanence, pour une période prolongée et indéfinie, d'autres personnes pour la plupart de ses besoins et de ses soins personnels ou elle a besoin, en raison d'un trouble mental grave caractérisé par une déchéance irréversible des activités de la pensée, d'une surveillance constante. À cet égard, les besoins et les soins personnels d'une personne âgée s'entendent uniquement de son hygiène, de son habillement, de son alimentation et de sa mobilisation ou de ses transferts.

